# NAO 2015 CARREFOUR MARKET

CONSULTATION DES ADHERENTS CFDT





# grille de salaire minimum (employés): la grille sera mise en place avec ces barèmes en mars 2015, si l'accord est signé par les organisations syndicales représentatives

Niveaux	Tx Horaire en € TTE	Mensuel en € (151h67)	Pause 5%	Tx Horaire en € Pause Incluse	SMMG en €
Niveau 1					
1A ( 6 premiers mois)	9.668	1466.35	73.28	10.151	1539.63
1B	9.670	1466.65	73.41	10.154	1540.06
Niveau 2					
2A ( 6 premiers mois)	9.680	1468.17	73.40	10.164	1541.57
2B	9.799	1486.21	74.32	10.289	1560.53
Niveau 3					
3A ( 12 premiers mois)	9.819	1489.25	74.47	10.310	1563.72
3B	9.992	1515.49	75.83	10.492	1591.32
Niveau 4					
4A ( 24 premiers mois)	10.003	1517.16	75.83	10.503	1592.99
4B	10.560	1601.64	80.08	11.088	1681.72
4C	10.912	1655.02	82.81	11.458	1737.83



## Le salaire mensuel minimum sera revalorisé tel que au 01/03/15: pour la catégorie employés

	Grille CSF au 01/01/2015	Proposition de grille au 01/03/2015	Evolution
NIV_1A	1530,39	1539.63	0.6%
NIV_1B	1530.81	1540.06	0.6%
NIV_2A	1532.32	1541.57	0.6%
NIV_2B	1549.61	1560.53	0.7%
NIV_3A	1552.80	1563.72	0.7%
NIV_3B	1580.25	1591.32	0.7%
NIV_4A	1583.43	1592.99	0.6%
NIV_4B	1671.71	1681.72	0.6%
NIV 4C	1725.70	1737.83	0.7%

Proposition d'augmentation de salaire garantie de <u>0.5 %</u> pour tous les employés au 1<sup>er</sup> mars



#### revalorisation de la grille de salaire minimum (encadrement) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Niveau	Grille CSF au 01/03/2014	Proposition de grille au 01/01/2015	Evolution
NIV 5A	1997	2007	0.5%
NIV 5B (après 3 ans dans le niveau)	2017	2028	0.5%
NIV 6A	2111	2122	0.5%
NIV 6B (après 3 ans dans le niveau)	2132	2143	0.5%
NIV 7	2460	2473	0.5%
NIV 8	3320	3337	0.5%



Création d'un niveau 7B pour les cadres qui ne sont pas DM, après 3 ans d'ancienneté dans le niveau avec un salaire minimum garanti (au 01/01/2015):

La CFDT dés 2011 a demandé la négociation portant sur la durée du travail et sur la création de niveaux afin de reconnaitre la compétence et l'ancienneté dans le poste,

Nous avons obtenu en 2014, la mise en œuvre d'un nouvel accord RTT pour l'encadrement, négociation menée par la CFDT.

Nous avons obtenu également que la rémunération variable ne soit plus dans le salaire annuel de référence, ce qui a permis une augmentation des minima dans la société en décrochage des minima de branche

Action et revendication CFDT de 2011 à 2014 pour l'encadrement menées avec succès par la CFDT et suivi par les autres organisations syndicales dans l'entreprise, ainsi pour 2015, nous obtenons un niveau

• **7B**: **2 498 euros** pour un temps plein à 216 jours travaillés dans l'année



# La CFDT a demandé l'amélioration du dispositif d'attribution concernant la <u>prime vacances</u> employés : Nous obtenons les avancées suivantes :

Ancienneté	Montant
Année d'entrée	Pas de prime
Année N (1 an d'ancienneté révolue : calcul de la prime apprécié au 30 juin, au prorata du nombre de mois d'ancienneté au-delà de 12 mois (date anniversaire du contrat))	maximum 100 €
Après 2 ans d'ancienneté (Année N+1)	100 €
Après 3 ans d'ancienneté (Année N+2 )	25 % de ½ mois de salaire de base
Après 4 ans d'ancienneté (Année N+3 )	50 % de ½ mois de salaire de base
Après 5 ans d'ancienneté (Année N+4 )	75 % de ½ mois de salaire de base
Après 6 ans d'ancienneté (Année N+5 )	100% de ½ mois de salaire de base
Après 10 ans d'ancienneté (Année N+9)	110 % de ½ mois de salaire de base
Après 15 ans d'ancienneté (Année N+14)	115 % de ½ mois de salaire de base
Après 20 ans d'ancienneté (Année N+ 19)	120 % de ½ mois de salaire de base



#### La CFDT a demandé la revalorisation des montants des « CESU »:

#### Nous obtenons les avancées sociales suivantes:

## 1 / Salariés ayant entre 1 an et 5 ans d'ancienneté :

- Utilisation pour la garde d'enfant;
- Avoir un enfant de de 6 ans (ou 1 enfant handicapé de - de 18 ans);
- Montant : 300 €\* financé à 50 % par l'employeur.
- + 20€ par rapport à 2014.

## 2/ Salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté :

- Utilisation pour toutes les prestations (garde d'enfant et service à la personne à domicile)
- Montant : 500 €\* financé à 50% par l'employeur
- +140€ par rapport à 2014.

<sup>\*</sup> les 2 montants ne se cumulent pas.



Développer la solidarité fait partie des priorités de la CFDT la CFDT avait demandé la création d'un fond de solidarité, nous avons obtenu une revalorisation de celui-ci

#### Revalorisation du Budget fonds de solidarité :

Le montant du budget du fonds de solidarité pour 2015 est augmenté : il est égal à 250 000 €.

(+ 30 000€ par rapport à 2014.)

Le budget est réparti de la façon suivante :

- ≥ 210 000€ consacré aux dossiers de la commission;
- ➤ 40 000€ pour des cas particuliers ne répondant pas au paiement d'une dette spécifique et validés par la Commission.



# Nous voulions un maintient de la prime annuelle, nous avons obtenu:

#### Prime annuelle « 13eme mois »:

Versement intégral de la prime annuelle (sans proratisation) en cas d'accident du travail / maladie professionnelle pour la période excédant le complément de salaire versé par l'employeur.



# Nous voulions une prise en compte du nombre d'enfant pour l'obtention de jour d'absence, nous avons obtenu :

#### Jours d'absence pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans :

#### Aujourd'hui

- 6 jours d'absence autorisée par an ;
- 1<sup>er</sup> jour d'absence rémunéré quel que soit le nombre d'enfants.

#### A partir du 1<sup>er</sup> avril 2015

- 6 jours d'absence autorisée par an ;
- 1 jour d'absence rémunéré par enfant malade.



La prime de résultat EC4 avait été mise en place suite aux revendications CFDT dans le statut social, cette prime est élargie aux fonctions administratives

#### Prime sur résultats EC4 :

Elargissement du bénéfice de la prime sur résultats EC4 aux employés de niveau 4 exerçant des fonctions administratives en magasin ou sur les sièges.

- Mêmes conditions et modalités que les EC4 ;
- Fixation des objectifs dès 2015;
- Versement de la prime en 2016.



Nous voulions une prise en charge pour le transport, nous l'obtenons par le biais de la:

#### Remise sur achats:

Elargissement du bénéfice de la remise sur achats à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- A l'achat de carburant effectué dans les stations services des magasins CSF intégrés et des magasins Carrefour Hypermarchés intégrés;
- aux achats aux drives solos intégrés ;
- aux achats réalisés en ligne sur le site « Ooshop » de livraison à domicile de Carrefour .



Nous voulions une meilleure équité du paiement de l'astreinte et un paiement de l'astreinte pour tous, nous avons obtenu pour l'encadrement de nouvelles conditions de paiement

Les astreintes :

Mise en place de nouvelles conditions de rémunération :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Prime forfaitaire de 55

 euros brut en contrepartie
 de la sujétion de l'astreinte
 organisée sur une semaine

(soit 7 jours consécutifs);

Versement mensuel.



#### A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Prime forfaitaire de 25
   euros brut par intervention,
   lorsqu'un salarié est amené
   à intervenir pendant une
   période d'astreinte;
- Versement mensuel.



Nous voulions une meilleure prise en charge par l'employeur du titre restaurant afin d'obtenir du pouvoir d'achat supplémentaire

## Les Titres restaurant :nous obtenons une Augmentation de la <u>part prise en</u> <u>charge par l'Employeur</u>

#### Aujourd'hui

- Titre Restaurant
  - de 6€
  - avec prise en charge de 3€ par le salarié et 3€ par l'employeur.

## A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015

- Titre Restaurant
  - de 6€
  - avec prise en charge de 2.70€ par le salarié et 3.30€ par l'employeur.

RAPPEL:
Pour les
hypermarché la
prise en charge
des titres
restaurant est de
2,20 euros si
signature des NAO
2015 dans les
hyper



Nous voulions une revalorisation de la <u>prime de vacances pour les Cadres et AM</u> ayant au moins 7 ans d'ancienneté : nous avons obtenu :

#### Aujourd'hui

- 550 € pour les cadres et agents de maîtrise ayant moins de 7 ans d'ancienneté,
- 650 € pour les cadres et agents de maîtrise ayant au moins 7 ans d'ancienneté.

#### A partir du 1<sup>er</sup> juin 2015 :

- 550 € pour les cadres et agents de maîtrise ayant moins de 7 ans d'ancienneté,
- 700 € pour les cadres et agents de maîtrise ayant au moins 7 ans d'ancienneté.